

**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du lundi 1<sup>er</sup> février 2020**

<b>N° de délibération : 2021-2-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Election du Vice-Président du Collège SDEG16 de Charente Numérique</b>

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> février à 10H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD		X		Pouvoir donné à Mme Joëlle AVERLAN
M. Jonathan MUÑOZ		X		Mme Joëlle AVERLAN, suppléante
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN			X	
M. Michel ANDRIEUX			X	
M. François ELIE			X	
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT			X	
M. Alain BRIAND		X		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Quatorze délégués étant présents ou représentés, représentant quarante droits de vote sur quarante-huit (83,3 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant que le Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) a transféré la compétence "communications électroniques" issue de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Syndicat mixte ouvert Charente Numérique par délibération du 3 avril 2017 ;

Considérant que Charente Numérique est composé d'un comité syndical qui comprend trois Collèges :

- un premier collège délibératif nommé Collège "Département", composé de cinq (5) représentants désignés par le Département ;
- un deuxième collège délibératif nommé Collège "Région" composé de trois (3) représentants désignés par la Région ;
- un troisième collège délibératif nommé Collège "SDEG 16" composé des onze (11) représentants du SDEG 16, à savoir le Président du SDEG 16 et dix délégués représentant des EPCI membres du SDEG 16 à savoir deux (2) délégués pour chacune des deux communautés d'agglomération et un (1) délégué pour chacune des six communautés de communes du département de la Charente.

Considérant que le Bureau de Charente Numérique est composé du Président et de 3 Vice-Présidents avec un représentant pour chacun des Collèges du comité syndical ;

Considérant que par délibération n° 2016-2-CS du 14 décembre 2016 et par délibération n° 2020-31-CS du 18 novembre 2020, M. Jonathan MUÑOZ et M. Jean-Paul ZUCCHI ont été élus Vice-Présidents de Charente Numérique au titre des Collèges "Région" et "Département" ;

Considérant que par délibération du Bureau syndical du SDEG 16 en date des 19 octobre 2020 et 11 janvier 2021, les délégués du Collège SDEG 16 de Charente Numérique ont été désignés sur la base du tableau ci-après :

<b>Collège SDEG 16</b>	<b>BOLVIN Jean-Michel</b> <i>(SDEG 16)</i>	BUTON Sylviane <i>(SDEG16)</i>
	<b>Michel ANDRIEUX</b> <i>(GrandAngoulême)</i>	Bertrand GERARDI <i>(GrandAngoulême)</i>
	<b>ELIE François</b> <i>(GrandAngoulême)</i>	ROUHIER Daniel <i>(GrandAngoulême)</i>
	<b>CAILLE Séverine</b> <i>(GrandCognac)</i>	DUPONT Bernard <i>(GrandCognac)</i>
	<b>LAURENT Yannick</b> <i>(GrandCognac)</i>	TRIOUILLIER Xavier <i>(GrandCognac)</i>
	<b>MARSAUD Jean-Louis</b> <i>(CDC La Rochefoucauld – Porte du Périgord)</i>	<i>BARDOULAT Jean-Pierre</i> <i>(CDC La Rochefoucauld – Porte du Périgord)</i>
	<b>EPAUD Patrick</b> <i>(CDC Lavalette Tude Dronne)</i>	PUYDOYEUX Jean-Jacques <i>(CDC Lavalette Tude Dronne)</i>
	<b>BRIAND Alain</b> <i>(CDC du Rouillacais)</i>	COUVIDAT Eric <i>(CDC du Rouillacais)</i>

	<b>DEAU Loïc</b> (CDC 4B)	<b>RENAUDIN Vincent</b> (CDC 4B)
	<b>BERTRAND Didier</b> (CDC Cœur de Charente)	<b>CROIZARD Christian</b> (CDC Cœur de Charente)
	<b>SORTON Gérard</b> (CDC Val de Charente)	<b>DUPUIS José</b> (CDC Val de Charente)

Considérant que conformément à l'article 11 des statuts de Charente Numérique, il convient de procéder à l'élection du Vice-Président représentant du troisième Collège "SDEG 16" avec une élection qui s'effectuera au scrutin secret et à la majorité absolue des membres à voix délibérative, aux deux premiers tours, et à la majorité simple, au troisième.

Le Président procède au recensement des candidatures et un délégué titulaire du Collège "SDEG 16" s'est déclaré candidat : Monsieur Gérard SORTON ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins	<b>14</b>
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	<b>0</b>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	<b>14</b>
Majorité absolue	<b>8</b>

### **Election du Vice-Président issu du Collège SDEG 16**

Ont obtenu :

M. Gérard SORTON	<b>14</b>
(pas d'autres candidats)	

**M. Gérard SORTON, ayant obtenu l'unanimité au premier tour, a été proclamé Vice-Président du Comité Syndical.**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD (pouvoir donné à Mme Joëlle AVERLAN)	X			
Mme Joëlle AVERLAN Suppléante de M. Jonathan MUÑOZ	X			
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN				X
M. Michel ANDRIEUX				X
M. François ELIE				X
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			

M. Loïc DEAU	<b>X</b>			
Mme Séverine CAILLE	<b>X</b>			
M. Yannick LAURENT				<b>X</b>
M. Eric COUVIDAT (Suppléant de M. Alain BRIAND)	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND	<b>X</b>			
M. Gérard SORTON	<b>X</b>			

Messieurs Xavier BONNEFONT, Jean-Michel BOLVIN, Michel ANDRIEUX, François ELIE et Yannick LAURENT sont absents, non représentés. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**